Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231128-559

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Autorisation exceptionnelle de circulation**	
Date	Mercredi 29 novembre 2023	
Lieu	Ponty	
Demandeur	Entreprise Escurat	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2001 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue des Plaines Saint Pierre ;
- Vu la demande en date du 28 octobre 2023, présentée par l'entreprise Escurat; rue du Lac ; 19200 Ussel

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et de donner une autorisation exceptionnelle pour la circulation des poids lourds rue des Plaines à cette occasion ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du cross départemental, **mercredi 29 novembre 2023 :**

L'interdiction poids lourds rue des Plaines Saint Pierre est levée exceptionnellement le **mercredi 29 novembre 2023** de 7h00 à la fin de la manifestation, dans la partie comprise entre la rue du lac et la Zone de l'Empereur.

Un passage sera maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports, Citoyenneté, Agenda 21 de la Ville d'Ussel, aux entreprises de transports en commun, et à l'entreprise Escurat, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL
19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 28/11/2023
Notification le :